

**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE**

**Commune de L'HERMENAULT**

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de pouvoirs donnés	0
Nombre de suffrages exprimés	11

**Procès-Verbal  
du Conseil Municipal  
Séance du 1<sup>er</sup> Avril 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le premier avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Date de la convocation : 27 mars 2019

**Présents :**

Jean-Pierre ROUX, Joël PAGIS, Marie-Pierre FRANCHI, Francis BRIT, Patrice RABILLER, Stéphane ROCHER, Michel COUMAILLEAU, Corinne JOLLY, Philippe TRILLAUD, Christelle SUIRE et Pierre GROSZ

**Absent excusé :**

Jessy VILLAUME

**Absent**

Dominique LE BARZIC

**Secrétaire de séance :** Christelle SUIRE

Le compte-rendu du 21 mars 2019 est validé à l'unanimité des membres présents.

**OBJET N°555 : DECLASSEMENT D'UN CHEMIN COMMUNAL**

Le Maire indique qu'il est saisi d'une demande en vue d'acquérir une section de chemin communal situé dans le hameau des Chaumes.

Afin de pouvoir donner satisfaction aux demandeurs, il convient de déclasser ce chemin communal en vue de son intégration dans le domaine privé de la Commune.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à faire toute démarche pour qu'une section de la voie principale desservant les habitations du hameau des Chaumes soit classée dans le domaine privé de la Commune.

**OBJET N° 556 : CESSION D'UNE SECTION DE CHEMIN COMMUNAL**

Depuis plusieurs décennies, les différents propriétaires des parcelles cadastrées section AE n° 258 259 260 et 261 ont entretenu et intégré dans leur propriété le chemin communal traversant leur propriété située aux Chaumes. Une barrière a également été installée.

Les propriétaires actuels, Monsieur et Madame Claude SUC, souhaitent acquérir cette portion de chemin communal. Interrogés, les riverains ont donné leur accord.

Le Maire propose de répondre favorablement à la demande de Monsieur et Madame Claude SUC sous réserve que la barrière, actuellement en place, soit déplacée afin de laisser un accès total à la parcelle cadastrée section AE n°263.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable à la proposition du Maire
- Décide que la transaction se fera pour l'euro symbolique
- Dit que les frais d'acte notarié et éventuellement de bornage seront à la charge des demandeurs

### **OBJET N° 557 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC L'INTERCOMMUNALITE POUR LE SERVICE MUTUALISE PREVENTION - SECURITE**

Monsieur le Maire propose de signer une convention de prestations de services avec la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de réalisation des prestations de services du service mutualisé Prévention – Sécurité. Elle précise également la clé de répartition des charges financières propre au fonctionnement du service mutualisé..

Le service mutualisé Prévention – Sécurité assure, sur tout le territoire de l'EPCI, les missions suivantes :

- La prévention des risques (document unique, formations, réseau des assistants de prévention ...)
- La sécurité incendie-bâtiments (contrats de maintenance, vérifications réglementaires, entretien ...)

Les charges financières sont réparties à 45 % pour la ville de Fontenay-le-Comte, 35 % pour l'EPCI et 20 % à la charge des communes membres. La clé de répartition pourra être modifiée par voie d'avenant.

La convention est établie pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020. Elle peut être dénoncée moyennant un préavis de 6 mois, avec effet au 31 décembre suivant.

Après discussion, par un vote à main levée, le Conseil Municipal, par 7 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, donne tout pouvoir au Maire pour la signature de la convention précitée.

### **OBJET N° 558 : AMENAGEMENT D'UNE BOULANGERIE – SNACK : AVENANTS N°2**

Monsieur le Maire et Pierre Grosz, conseiller municipal chargé du suivi du chantier, présentent les modifications qui doivent être prises en compte en cours de chantier, dans le cadre du marché d'aménagement d'une boulangerie-snack.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'augmentation de 3,76 % liée aux travaux ajoutés ou supprimés par rapport au marché initial, soit 19 034,69 € HT.

Lot	Entreprises	Total travaux				
		HT	Avenant n°1 validé	Avenant n°2 à valider	HT	
1 - Démolition - Gros œuvre	SARL Gautier	147903,18	8 932,14	21595,29	178430,61	20,64%
2 - Charpente bois	SBMS	40 767,54	2 786,75	-2591,43	40962,86	0,48%
3 - Couverture - Bardage zinc	Couverture Lopez	67055,14		-9745,95	57309,19	-14,53%
4 - Couverture - étanchéité	SAS Garandea	18220,20	2185,04	-3389,13	17016,11	-6,61%
5 - Menuiseries extérieures aluminium	Serrurerie Luçonnaise	53271,00	- 1431,00		51840,00	-2,69%
6 - Menuiseries intérieures bois - Agencement	SARL Menuiserie Biaud	12995,18	- 1661,26	-517,24	10816,68	-16,76%
7 - Cloisonnement - isolation	SARL Menuiserie Biaud	68232,47	- 2494,51	3045,08	68783,04	0,81%
8 - Plafonds suspendus	SARL Techni plafonds	4016,74	354,41	303,20	4674,35	16,37%
9 - Revêtements de sols scellés	SARL Bossard	16678,35	3099,51	3777,10	23554,96	41,23%
10 - Peinture - Revêtements muraux	SARL Poupard Joguet	25075,57		-9869,61	15205,96	-39,36%
11 - Chauffage - VMC - Plomberie	SARL Jean Plantiner	23851,51	4656,30		28507,81	19,52%
12 - Electricité	SARL Comelec service	26411,00			26411,00	0,00%
13 - Nettoyage	SAS Nil	1308,00			1308,00	0,00%
		505785,88	16427,38	2607,31	524820,57	3,76%

Après délibération, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide l'avenant n° 2 au marché d'aménagement de la boulangerie, selon le tableau ci-dessus.

Tout pouvoir est donné au Maire pour la signature des avenants avec chaque entreprise concernée.

### **OBJET N° 559 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL**

Pour cet objet de l'ordre du jour, Madame Marie-Pierre FRANCHI est désignée présidente de séance ; cette dernière donne lecture du compte administratif qui se résume comme suit :

#### Section de fonctionnement

Dépenses : 677 871,31 €  
 Recettes : 754 233,58 €  
 Excédent de l'exercice : 76 362,27 €  
 Excédent 2017 reporté : 526 019,33 €  
 Part affectée à l'investissement 113 195,00 €  
**Soit un excédent de clôture de : 489 186.60 €**

#### Section d'investissement

Dépenses : 474 463,22 €  
 Recettes : 652 111,25 €  
 Excédent de l'exercice : 177 648,03 €  
 Excédent 2017 reporté : 24 249,16 €  
**Soit un excédent de clôture de : 201 897,19 €**  
 Restes à réaliser dépenses : 459 131,39 €

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Avril 2019

Restes à réaliser recettes : 24 992,00 €

**EXCEDENT DE L'EXERCICE : 254 010,30 €**  
**EXCEDENT DE CLÔTURE : 691 083,79 €**

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le compte administratif 2018 dressé par le Maire.

### **OBJET N° 560 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Madame le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **OBJET N° 561 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 ;

Constatant que le compte administratif présente au 31.12.2018 :

Un excédent de fonctionnement de 489 186,60 €

Selon détail ci-après :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 526 019,33 €

A déduire part affectée à l'investissement 113 195,00 €

Résultat de l'exercice 2018 : 76 362,27 €

Résultat cumulé à affecter : 489 186,60 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- à l'exécution du virement de la section de fonctionnement (art 1068) 232 242,20 €  
- et pour solde, en excédent reporté (ligne 002) 256 944,40 €

### **OBJET N° 562 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Pour cet objet de l'ordre du jour, Madame Marie-Pierre FRANCHI est désigné présidente de séance ; cette dernière donne lecture du compte administratif qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :	14 228,10 €	
Recettes :	64 596,22 €	
Excédent de l'exercice :	50 368,12 €	
Excédent 2017 reporté :	256 144,31 €	
Part affectée à l'investissement	217 210,32 €	
<b>Soit un excédent de clôture de :</b>	<b>89 302,11 €</b>	

Section d'investissement

Dépenses :	406 592,36 €	
Recettes :	288 380,98 €	
Déficit de l'exercice :	118 211,38 €	
Excédent 2017 reporté :	84 065,68 €	
<b>Soit un déficit de clôture de :</b>	<b>34 145,70 €</b>	
Restes à réaliser dépenses :	528 076,00 €	
Restes à réaliser recettes :	226 800,00 €	

<b>DÉFICIT DE L'EXERCICE :</b>	<b>67 843,26 €</b>
<b>EXCEDENT DE CLÔTURE :</b>	<b>55 156,41 €</b>

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le compte administratif du budget assainissement 2018 dressé par le Maire.

**OBJET N° 563 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Madame le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**OBJET N° 564 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 ;

Constatant que le compte administratif présente au 31.12.2018 :

Un excédent de fonctionnement de	89 302,11 €
Selon détail ci-après :	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	256 144,31 €
A déduire part affectée à l'investissement	217 210,32 €
Résultat de l'exercice 2018 :	50 368,12 €
Résultat cumulé à affecter :	89 302,11 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- à l'exécution du virement de la section de fonctionnement (art 1068)	Néant
- et pour solde, en excédent reporté (ligne 002)	89 302,11 €

### **OBJET N° 565 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET LOTISSEMENT DES NOYERS PAREDS**

Pour cet objet de l'ordre du jour, Monsieur Joël PAGIS est désigné président de séance et donne lecture du compte administratif du budget lotissement qui se résume comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

Dépenses :	90 530,17 €	
Recettes :	92 432,73 €	
Excédent de l'exercice	1 902,56 €	
Excédent 2017 reporté	5 168,72 €	
<b>Excédent de clôture</b>		<b>7 071,28 €</b>

#### **Section d'investissement**

Dépenses	72 890,17 €	
Recettes :	90 530,17 €	
Excédent de l'exercice	17 640,00 €	
Déficit 2017 reporté	117 605,36 €	
<b>Déficit de clôture</b>		<b>99 965,36 €</b>
Restes à réaliser dépenses : néant		
Restes à réaliser recettes : néant		

<b>EXCEDENT DE L'EXERCICE :</b>	<b>19 542,56 €</b>
<b>DÉFICIT DE CLÔTURE :</b>	<b>92 894,08 €</b>

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal vote le compte administratif du budget lotissement 2018 dressé par le Maire.

### **OBJET N° 566 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET LOTISSEMENT DES NOYERS PAREDS**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Avril 2019

Après s'être assuré que Madame le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Madame le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **OBJET N° 567 : FETE COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle qu'en juillet 2018, en raison du passage du Tour de France, la fête communale avait été annulée et le tirage du feu d'artifices reporté lors de la Foire à l'Ancienne en septembre.

Le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal quant à la poursuite de la Fête Communale en juillet ou non.

Après un débat, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que :

- La Commune financera le feu d'artifices qui sera tiré lors de la Foire à l'Ancienne le 1<sup>er</sup> week-end de septembre
- Le Comité des Fêtes prendra à sa charge l'ensemble des mesures de sécurité inhérentes au tirage du feu d'artifices
- La Commune financera la prestation sécurité obligatoire le jour de la Foire à l'Ancienne dimanche 1<sup>er</sup> septembre

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Le Maire donne connaissance du résultat de l'année 2018 sur le compte d'affermage présenté par SAUR soit 64 434,49 € avec une consommation de 28 412 m<sup>3</sup> pour 365 branchements

La séance est levée à 23 h 10

-----  
Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n° 555 au n° 567